



15ème législature

Question N° : 43524	De M. Michel Larive (La France insoumise - Ariège)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Traitements migraineux	Analyse > Traitements migraineux.
Question publiée au JO le : 18/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement du traitement pour les migraineux. La migraine n'est pas une pathologie anecdotique. Quand elle est chronique, elle entraîne de réelles difficultés pendant plusieurs jours par mois et peut conduire à un absentéisme régulier. Difficiles à soigner, les traitements actuels se révèlent peu efficaces dans la plupart des cas. De nouveaux traitements, à base d'anticorps Anti CGRP, ont récemment été développés par l'industrie pharmaceutique et ont montré une certaine efficacité. A la différence de nombreux pays limitrophes, la France n'a pas accepté que ces anticorps bénéficient d'un remboursement, malgré l'autorisation de mise sur le marché. Depuis le 26 Mars 2021, un anticorps est commercialisé dans les pharmacies au tarif de 245 euros la dose, sachant qu'il faut trois doses au minimum, mais n'est toujours pas ouvert au remboursement. Le coût de la prise en charge par les finances publiques des arrêts de travail à répétition, dus aux pathologies migraineuses, excèdent largement le coût que représenterait le remboursement des traitements par la sécurité sociale. Il lui demande si le Gouvernement compte instaurer le remboursement des anticorps concernés.